

TÉL.: 04 90 30 82 12 FAX: 04 90 30 73 86 CAIRANNE, LE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI2020

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt trois mai à dix sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi. L'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, afin notamment de faciliter le respect » des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. En conséquence, et en accord avec la Préfecture, il a été décidé de procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en plein air et sur la place du vieux Village et sous la présidence de M. Roger ROSSIN.

Etaient présents: Mme Evelyne VILELA, Laurent BRUSSET, Marion ORSATELLI, Roland LIFFRAN, DE LEEUW Cathelijn, Christophe LECLERC, Jean-Jacques BEAUMET, Aurélien de QUILLAC, Stéphane CHARANCON, Robin KOTCHIAN, Mme Elisabeth THOMAS, Maryse BORIE, Audrey ARMAND, Lydie JULIEN-FRANCZAK.

1- ELECTION DU MAIRE:

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 CGTC.

Mme. Evelyne VILELA, est nommée secrétaire.

Mme Elisabeth THOMAS prend la présidence de l'assemblée article L.2122-8 du CGTC et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme Elisabeth THOMAS a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de votants: 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15 - Monsieur Roger ROSSIN, quinze voix.

Monsieur Roger ROSSIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

2 - ELECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après son élection c'est M. le Maire, qui procède à l'élection des adjoints. Cependant il convient au conseil, de se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints, qui à 15 voix pour reste fixé à 4 adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal

Dès lors que le conseil s'est prononcé sur le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil. Cette liste est paritaire.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, élu Maire.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats, sont élus à la majorité absolue :

- Madame Evelyne VILELA, 1er. adjoint
- Monsieur Laurent BRUSSET, 2ème adjoint
- ▶ Madame Marion ORSATELLI CHARPIER, 3ème adjoint
- Monsieur Roland LIFFRAN, 4ème adjoint

Monsieur le maire informe son conseil nouvellement élu qu'il souhaite désigner quatre conseillers municipaux délégués, par arrêté.

- Monsieur Christophe LECLERC, délégué aux associations communales
- Madame Cathelijn DE LEEUW, déléguée aux affaires scolaires
- Monsieur Jean-Jacques BEAUMET, délégué à la sécurité
- Monsieur Aurélien De QUILLAC.

3 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Un extrait de la « charte de l'élu local » est lu par M. le MAIRE

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4 – DELIBERATION DELEGANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à M. Roger Rossin, Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Adopté à l'unanimité.

5 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR/CDST

Monsieur le Maire explique qu'une aide a été demandée relative au projet de l'aménagement de la Maison des Vins et de la Romanité dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un taux de 35 % de la totalité des travaux, estimés à 342 000.00 € H.T, soit 119 700.00 € H.T.

Une demande d'aide a été demandée dans le cadre du Contrat Département de Solidarité Territoriale pour 2020-2022 pour une dotation de 161 100.00 € H.T soit 70.00 % sur une dépense de travaux de 230 142.00 € H.T

MONTANT AFFECTÉ	OPÉRATION
30 000,00 €	Éclairage public « led » Vieux Village

15 000,00 €	Enfouissement réseaux télécom/enedis
10 000,00 €	VIDÉOPROTECTION
80 100,00 €	Maison des Vins Musée de la Romanité (dont 16 100,00 € part patrimoine)
26 000,00 €	Voirie / Trottoirs
161 100,00 €	TOTAL

La séance est levée à 17 H 40 mn.

Le Maire, Roger ROSSIN La Secrétaire, Evelyne VILELA